

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valleton

-----



## **Délibération n° 11-02 du 12 novembre 2020**

### **MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES (MSP) DE PANTIN ET DU PRÉ-SAINT-GERVAIS – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2017 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluri-professionnelles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-02 du 8 novembre 2018, adoptant le principe de subventions d'investissements aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) par le département de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 10 000 euros à l'association « Au fil de l'eau » à Pantin pour sa MSP ;

- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 10 000 euros à la Société civile de moyens « MSP du Pré », 30 rue Gabriel Péri au Pré -Saint-Gervais, pour sa MSP.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*